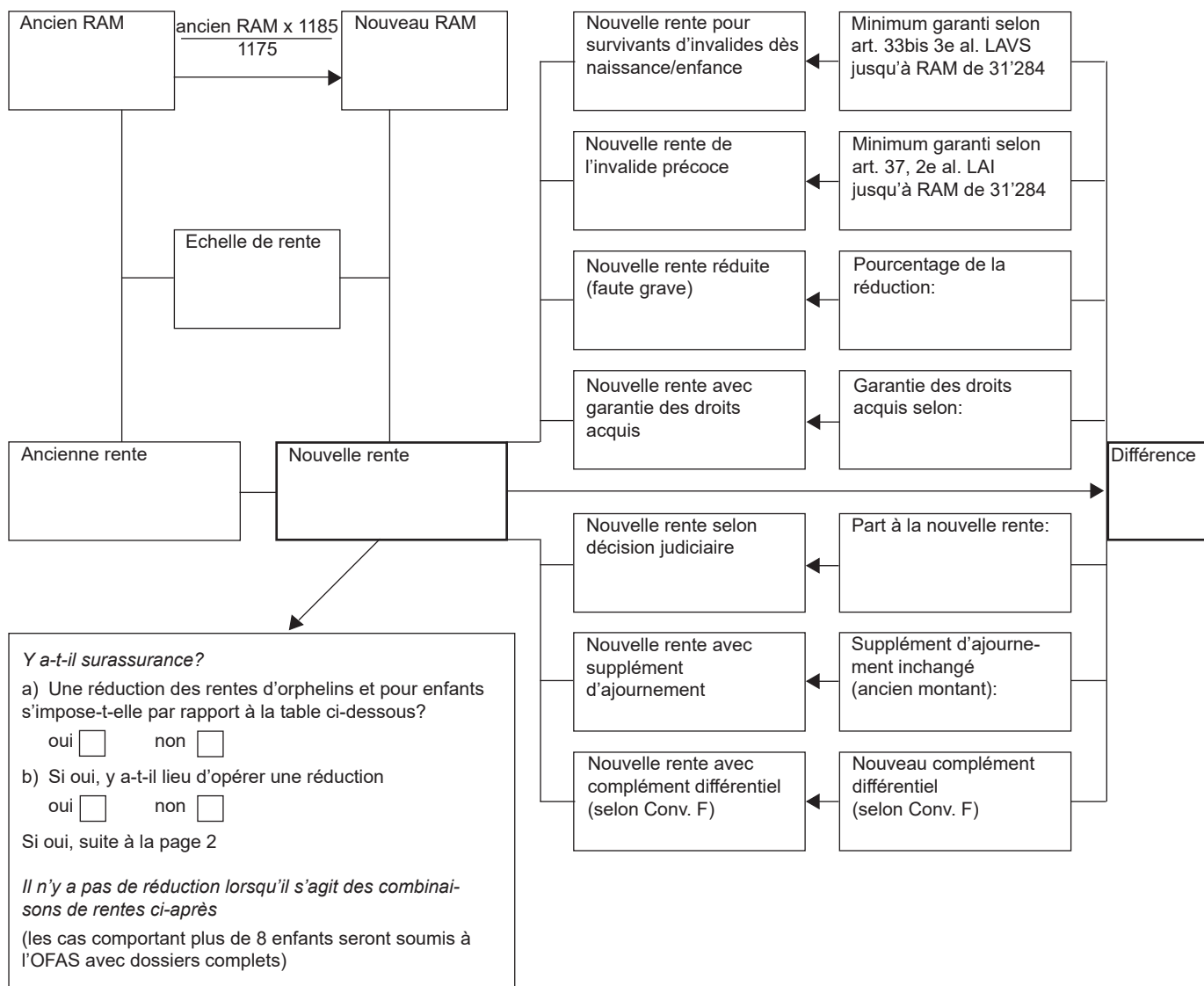


No AVS	Nom et prénom	No de la caisse
Genre de prestations		Codes cas spéciaux? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>En cas de rentes AI:</i>		Rente avec supplément pour ajournement? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Degré d'invalidité de l'assuré	% <input type="checkbox"/> quart de rente	
de l'épouse	% <input type="checkbox"/> demi-rente	
	non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> trois quarts de rente	
Cas pénible?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> rente entière	



Y a-t-il surassurance?

a) Une réduction des rentes d'orphelins et pour enfants s'impose-t-elle par rapport à la table ci-dessous?
oui non

b) Si oui, y a-t-il lieu d'opérer une réduction
oui non

Si oui, suite à la page 2

Il n'y a pas de réduction lorsqu'il s'agit des combinaisons de rentes ci-après
(les cas comportant plus de 8 enfants seront soumis à l'OFAS avec dossiers complets)

Combinaison de rentes	Nombre d'enfants	Combinaison de rentes	Nombre d'enfants
1. Rente de veuve et rentes d'orphelins simples	2	4. Rente simple et rentes pour enfants	2
2. Rentes d'orphelins	5	5. Rente simple, rente complémentaire pour l'épouse et rentes pour enfants	1
3. Rentes d'orphelins 60%	3		

Observations:

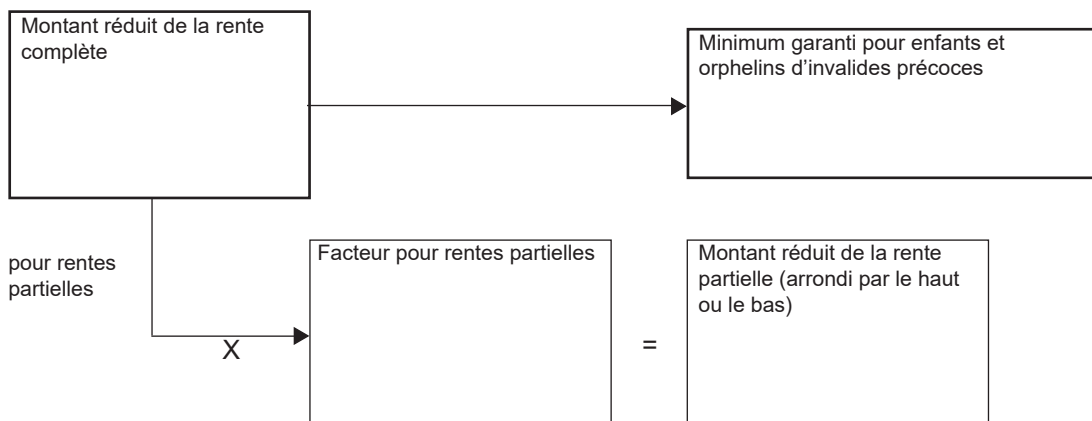
1. Données concernant la famille du rentier

No d'assuré	Nom/Prénoms	No d'assuré	Nom/Prénoms

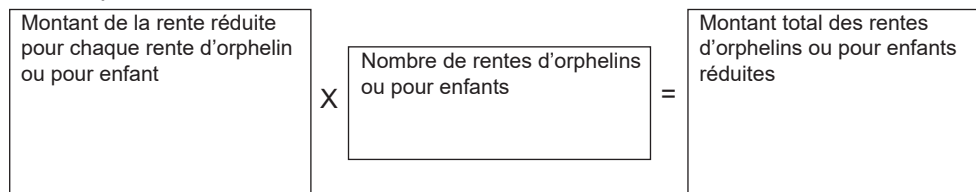
2. Données concernant les rentes (report de la page 1)

Echelle de rentes	Nouveau RAM déterminant		Genre de rente	Nouv. montant de la rente
			Père	
			Mère	
		 enfants	_____

3. Détermination des montants des rentes pour enfants et d'orphelins réduites



4. Récapitulation et calcul du montant différentiel

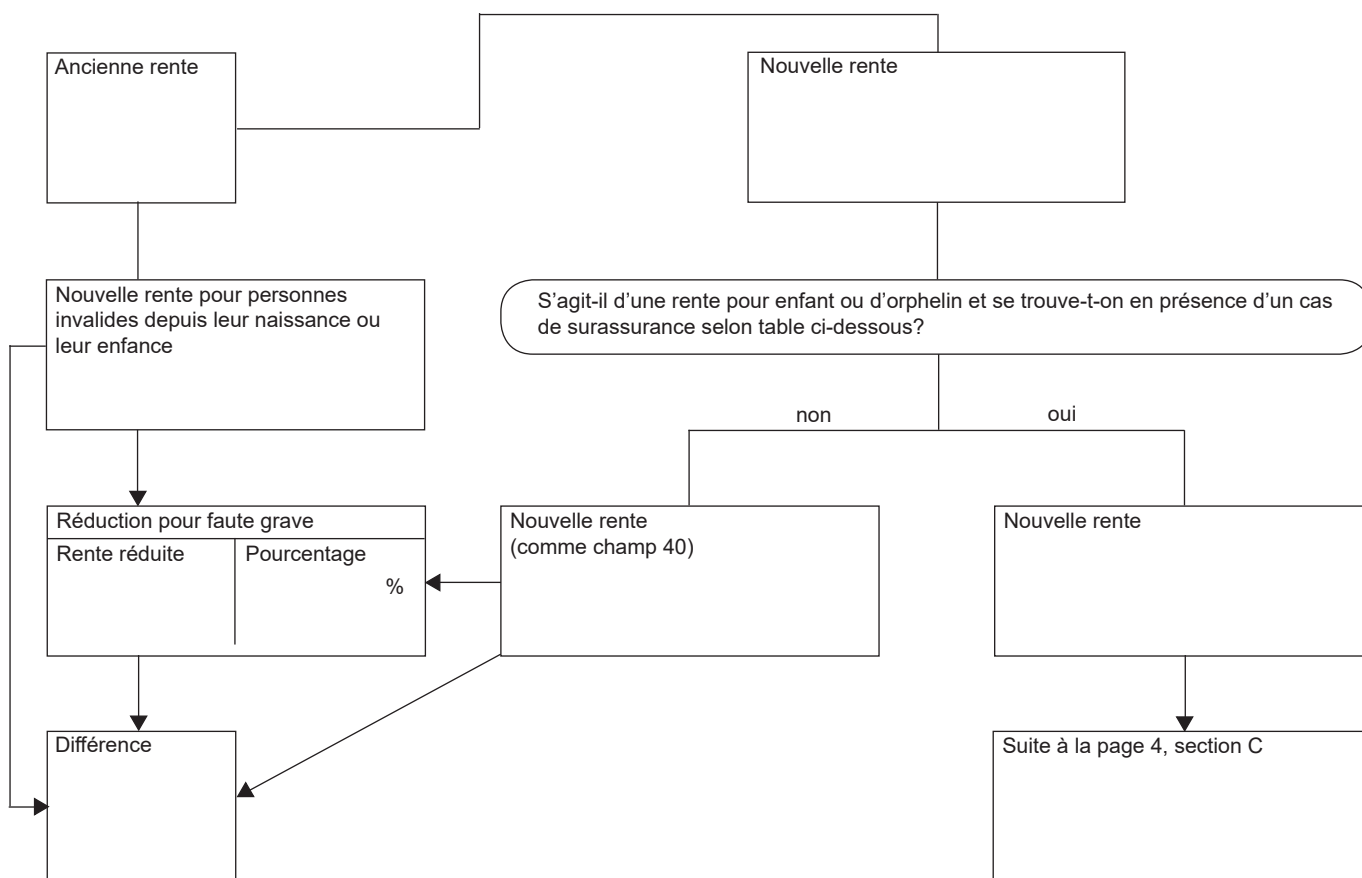


Rentes réduites de l'échelle

	Genre de rente	Nouveau montant Fr.	Ancien montant Fr.	Différence Fr.
	Père			
	Mère			
enfants			
	Total			

Observations:

No AVS		Nom et prénom		No de la caisse	
Genre de prestations				Codes cas spéciaux? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	
<i>En cas de rentes AI:</i> Degré d'invalidité de l'assuré % <input type="checkbox"/> quart de rente de l'épouse % <input type="checkbox"/> demi-rente non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> trois quart de rente Cas pénible? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> rente entière				Si oui, appliquer les règles y afférentes	
				Minimum garanti? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	
				Si oui, convertir également la rente ordinaire	



Il n'y a pas de réduction lorsqu'il s'agit des combinaisons de rentes ci-après:
 (les cas comportant plus de 8 enfants seront soumis à l'OFAS avec dossiers complets)

Combinaison de rentes	Nombre d'enfants	Combinaison de rentes	Nombre d'enfants
1. Rente de veuve et rentes d'orphelins simples	6	4. Rente simple et rentes pour enfants	5
2. Rentes d'orphelins	9	5. Rente simple, rente complémentaire pour l'épouse et rentes pour enfants	3
3. Rentes d'orphelins 60%	5		

Observations:

No AVS	Nom et prénom	No de la caisse
--------	---------------	-----------------

(A) Allocations pour impotents à la maison et dans un home

Degré d'impotence	Genre de prestation		Ancien montant	Nouveau montant	Différence
	AI	AVS			
faible	<input type="checkbox"/> 91	<input type="checkbox"/> ⁹⁴ / ₉₅	Fr. 118 / 235	Fr. 119 / 237	Fr. 1 / 2
moyen	<input type="checkbox"/> 92	<input type="checkbox"/> 96	Fr. 588	Fr. 593	Fr. 5
grave	<input type="checkbox"/> 93	<input type="checkbox"/> 97	Fr. 940	Fr. 948	Fr. 8

(B) Allocations pour impotents à la maison

	<input type="checkbox"/> 89	Fr. 235	Fr. 237	Fr. 2
faible	<input type="checkbox"/> 81	Fr. 470	Fr. 474	Fr. 4
	<input type="checkbox"/> 84	Fr. 470	Fr. 474	Fr. 4
moyen	<input type="checkbox"/> 82	Fr. 1175	Fr. 1185	Fr. 10
	<input type="checkbox"/> 88	Fr. 1175	Fr. 1185	Fr. 10
grave	<input type="checkbox"/> 83	Fr. 1880	Fr. 1896	Fr. 16

(C) Allocations pour impotents de l'AI, en home

faible	<input type="checkbox"/> 91	Fr. 118	Fr. 119	Fr. 1
moyen	<input type="checkbox"/> 92	Fr. 294	Fr. 296	Fr. 2
grave	<input type="checkbox"/> 93	Fr. 470	Fr. 474	Fr. 4

(D) Rentes extraordinaires d'orphelins et pour enfants réduites en raison de la surassurance (suite de la page 3)

1. Données concernant la famille du rentier

No d'assuré	Nom/Prénoms	No d'assuré	Nom/Prénoms
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

2. Récapitulation et calcul du montant différentiel

Montant de la rente réduite pour chaque rente d'orphelin ou pour enfant	X	Nombre de rentes d'orphelins ou pour enfants	=	Montant total des rentes d'orphelins ou pour enfants réduites
---	---	--	---	---

Rentes extraordinaires réduites

	Genre de rente	Nouveau montant Fr.	Ancien montant Fr.	Différence Fr.
	Père			
	Mère			
enfants			
	Total			

Observations:

Date _____ Visum _____ Contrôle _____